

Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 04/07/2024 - 4761 - 2022 B 01250 - 917 934 077 - A-L HOLDING

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		SAS A-L HOLDING		Néant	
Adresse de l'entreprise		7 route de Thourotte		60150 LE PLESSIS-BRION	
SIRET		91793407700012			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		8		Durée de l'exercice précédent *	
				Exercice N clos le	
				31/03/2023	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	
	Immobilisations financières * (1)		040	042	2 000
	Total I (5)		044	048	2 000
CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052	
	Marchandises *		060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés	068	070	6 000
		Autres * (3)	072	074	18 515
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	990
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Total II		096	098	25 505
	Total général (I + II)		110	112	27 505
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		1 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale *		126		
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes)		132		
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136		634
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142		1 634
Provisions pour risques et charges		Total II		154	
DETTES	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	10 028	172	25 871
	Produits constatés d'avance		174		
Total III			176		25 871
Total général (I + II + III)			180		27 505
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AL

AL 330933

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bit du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A-L HOLDING

Néant ☐

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

Exercice N clos le

3 1 0 3 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	{ biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
	Production stockée *	* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					218 5 000
	Production immobilisée *					222	
	Subventions d'exploitation reçues					224	
	Autres produits					226	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					230	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					232	5 000
	Variation de stocks (marchandises) *					234	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					236	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					238	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : * mobilier : * immobilier :)					240	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)			243		242	4 223
	Rémunérations du personnel *					244	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					250	
	Dotations aux amortissements *					252	
	Dotations aux provisions					254	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260					256	
	Total des charges d'exploitation (II)					262	4 223

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)		280	80				
Charges financières (V)							
Produits exceptionnels (IV)							
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 (C) CFE) dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 217 (D) CFE)				347		300	
Impôt sur les bénéfices * (VII)				348		310	112

2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)

B- RÉSULTAT FISCAL		Reporte le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	634	314	
--------------------	--	---	-----	-----	-----	--

Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	112		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des optes-ets d'associés 247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * 248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249				251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986		ZFU-TE (44. octies A) 987			342	
Deductions	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981		JEI (44. sexies A) 989				
	ZRD (44. terdecies) 127		ZRR (44. quindécies) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (44. duodécies) 991		Investissements outre-mer 344				
	ZFANG (44. quaterdecies) 345		Zone de développement prioritaire (44. septdecies) 993				
	BUD (44. sexdecies) 992						
	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346		350	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647			
Dont divers	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648			
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641			
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649			

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1 Déficit col. 2

Déficit de l'exercice reporté en arrière *			352	746	354	
Déficits antérieurs reportables *			356		360	

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1 Déficit col. 2

			370	746	372	
--	--	--	-----	-----	-----	--

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AL

A-L HOLDING

SAS au capital de 1 000.00 euros

Siège social : 7 route de Thourotte 60150 LE PLESSIS-BRION

RCS n°917934077- RCS Compiègne

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 28 JUILLET 2023

Le 28/07/2023

à 14h15

au siège social

Le soussigné MR LUPPI ANGELO, actionnaire unique, de la société A-L HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

MR LUPPI ANGELO, actionnaire unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/03/2023.

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 mars 2023.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération des dirigeants
- Délégation de pouvoir.

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Présidence de l'exercice clos au 31 mars 2023

L'actionnaire unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023-tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 633.80 Euros.

L'actionnaire unique indique, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général de Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 112.00 euros non déductible du résultat fiscal. Cette somme correspond à des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'actionnaire unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Présidence au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'actionnaire unique donne quitus entier à la Présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 633.80 Euros formant un résultat affectable de 633.80 Euros, l'actionnaire unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- A la réserve légale, soit 100.00 Euros ;
- Au report à nouveau 533.80 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Décision N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce

L'actionnaire unique, après avoir établi le rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées à l'art L227-10 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Décision N° 4 - Ratification de la rémunération des dirigeants

- L'actionnaire unique prend acte qu'aucune rémunération n'est versée.

L'actionnaire unique a pu prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Décision N° 5 - Délégation de pouvoir

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à LE PLESSIS BRION,
Le 28/07/2023.

Signature de l'actionnaire unique, MR LUPPI ANGELO :



